

## Prix de la communication inclusive

### MISSION DU PRIX

Encourager et promouvoir l'égalité et l'inclusivité dans les campagnes de communication.

Le terme égalité est à entendre dans le cadre de la promotion de l'égalité de genre. Le terme inclusivité permet quant à lui de prendre en compte de manière pro-active l'ensemble des discriminations.

### CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

En concourant pour le prix, la structure participante accepte les présentes conditions.

#### 1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ce prix est organisé par DécadréE, rue de la coulouvrenière 8, 1204 Genève en partenariat avec KS/CS Communication Suisse et la Société romande de relations publiques.

Le prix a lieu sur la base des conditions de participation énoncées ci-après.

DécadréE est responsable de l'organisation et du déroulement du prix.

#### 2. DROIT DE PARTICIPATION

- La structure participante a son siège social en Suisse;
- La structure participante peut être l'agence de communication ayant créé les visuels et le concept ou la structure/ la personne ayant commandité et dirigé le projet. Une seule candidature par campagne sera acceptée. En cas de doublon, un accord sera trouvé entre les deux parties postulantes;
- La campagne soumise a été diffusée entre le 30 juillet 2021 et le 31 décembre 2022;
- Le format de la campagne peut être multiple (vidéo, réseaux sociaux, affiches, etc...). Dans le cadre de visuels et formats multiples, l'ensemble de la campagne devra être soumise;
- La structure participante s'est acquittée des frais de participation de 100 CHF avant le 5 mars;
- La structure participante accepte, en cas de désignation, que la campagne et la structure soient présentées sur les supports de communication.

#### 3. MODALITE D'INSCRIPTION

- Remplir le formulaire d'inscription sur: [www.waytoinclusivity.ch/prix-publicite-inclusive](http://www.waytoinclusivity.ch/prix-publicite-inclusive) avant le 1 mars 2023.
- Envoyer les visuels de la campagne, ainsi que le concept et tous les documents jugés utiles afin de l'évaluer.
- Dès soumissions du formulaire et paiement, aucune désinscription ne sera possible.

#### 4. MODALITÉ DU PRIX

Le prix contient deux catégories:

### **Catégorie 1: campagnes sur le thème de l'égalité**

Cette catégorie est ouverte aux campagnes dont l'objectif principal est de promouvoir activement l'égalité et l'inclusivité.

### **Catégorie 2: campagnes appliquant les bonnes pratiques de l'inclusivité**

Cette catégorie est ouverte aux campagnes qui poursuivent d'autres objectifs que la promotion de l'égalité, mais qui le font sans montrer de représentations sexistes ou stéréotypées.

Une campagne par catégorie est récompensée. Les critères de sélection permettent d'analyser la qualité de la campagne en termes d'impact et d'inclusion. Une cérémonie de remise de prix est prévue au printemps 2023.

L'institut décadréE, coordinateur du concours, procède à une présélection en attestant que les campagnes postulantes répondent aux différents critères établis par une grille d'analyse. Cette grille inclut 16 critères permettant un examen neutre et objectif des campagnes, créée lors d'une recherche-action en 2020 et co-construite avec des professionnel-les de la communication et de la publicité.

L'ensemble des visuels et contenus de la campagne seront pris en compte. DécadréE se réserve le droit de faire des recherches complémentaires (réseaux sociaux, site, etc...) afin de compléter les éléments apportés.

Les campagnes sélectionnées sont ensuite soumises à un jury composé à la fois de spécialistes de l'égalité et de professionnel-les de la communication.

Le jury peut décider librement de récompenser ou pas certaines catégories en fonction de la qualité des dossiers présentés

Il est rappelé que les membres du jury s'abstiennent strictement de voter pour les dossiers réalisés par leur entreprise de manière directe ou indirecte.

Membres du jury:

- Vuille Valérie, directrice de décadréE et co-porteur du label Way to inclusivity;
- Romain Pittet, coprésident de la SRRP et consultant en communication et relations publiques RP/ASRP;
- Vincent Antonioli, membre du Comité et Président de la Commission Régionale Suisse Romande de KS/CS Communication Suisse;
- Héloïse Roman, chargée de projet égalité en Ville de Genève;
- Joëlle Moret, déléguée à l'égalité et à la diversité de la Ville de Lausanne.

## **4. REMISE DU GAIN**

- Les structures gagnantes seront contactées par e-mail par décadréE en amont de la cérémonie de remise des prix;
- Les structures gagnantes seront invitées à une cérémonie au printemps 2023 afin de recevoir le prix;
- Lors de la cérémonie, une analyse des campagnes lauréates en terme d'inclusivité pourra être faite et distribuée.

## 5. GAIN

Le Prix ne prévoit aucune récompense financière.

- Les structures gagnantes se verront remettre un trophée;
- Les structures gagnantes ainsi que leur campagnes seront mentionnées dans une communication sur le prix (communiqué de presse, site internet, réseaux sociaux);
- Les structures gagnantes sont autorisées à communiquer sur la récompense en spécifiant que celle-ci se limite strictement à la campagne récompensée.

## 6. TROUBLES DU DÉROULEMENT et RESPONSABILITÉ

DécadréE se réserve le droit d'interrompre ou de clore le prix à tout moment, sans communication ni justification en accord avec ses partenaires, en tenant compte des intérêts des structures participantes, si une continuation correcte ne peut plus être garantie pour des raisons techniques, en cas de soupçon d'abus ou si le prix est illicite d'un point de vue juridique.

DécadréE se réserve le droit d'exclure du prix, sans communication ni justification, les structures participantes manipulant ou cherchant à manipuler les modalités de participation ou le concours et/ou violant les règles du prix ou ainsi que les structures participantes compromettant le bon déroulement du prix. Cela vaut également pour les structures participantes faisant de fausses déclarations.

DécadréE décline toute responsabilité en cas de mauvais fonctionnement des sites internet ou plateforme digitale sur lesquels le concours est diffusé.

DécadréE est uniquement responsable des dommages causés intentionnellement, par sa négligence grave ou par la négligence grave de l'un de ses partenaires, dans la mesure où ceci est prévu par la loi.

## 7. DISPOSITIONS FINALES

Le prix est régi par le droit suisse et exclut toute modalité du droit international privé. Tout recours judiciaire est exclu. Ce prix ne fera l'objet d'aucune correspondance.

Même si certains points des conditions de participation s'avéraient invalides, cela n'affecterait aucunement la validité des autres dispositions du règlement.

Dernière actualisation: 17 janvier 2023